



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent sixième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

EB106/7
2 mai 2000

Comités et Commission du Conseil exécutif : mandat

Rapport du Président

1. Conformément à l'article 16 de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a créé en 1994 un Comité de Développement du Programme et un Comité de l'Administration, du Budget et des Finances. La résolution EB93.R13, qui porte création de ces Comités, définit leurs fonctions et leur composition. La fréquence des réunions du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances est également définie dans cette résolution. La décision EB94(3) précise les méthodes et plans de travail des deux Comités. En 1999, le Conseil a établi une Commission de Vérification des Comptes. La résolution EB103.R8 définit les objectifs, le champ d'action et les fonctions de la Commission, ainsi que la sélection et le mandat des membres.

2. A sa cent cinquième session, le Conseil exécutif a pris note du rapport de la Commission de Vérification des Comptes,¹ qui s'est consacrée essentiellement à l'examen de son mandat. Il a ensuite étudié les options présentées par le Président au sujet des mandats du Comité de Développement du Programme et du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances² et il est convenu que les Présidents de ces deux Comités, de la Commission de Vérification des Comptes et du Conseil exécutif devaient se réunir pour examiner les mandats respectifs. Une réunion a donc été convoquée le 10 mai 2000 pour examiner des propositions, qui sont présentées ci-après.

COMITE DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME

Fonctions

3. Le Comité a actuellement pour fonctions de surveiller le processus de réforme et les effets des réformes mises en oeuvre en application des recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux (qui a terminé ses travaux en mai 1993), ainsi que la mise en oeuvre du neuvième programme général de travail pour la période 1996-2001. Ces fonctions particulières sont maintenant sans objet. Les fonctions fondamentales du Comité peuvent être formulées comme suit :

¹ Document EB105/38.

² Document EB105/39.

- 1) examiner les aspects programmatiques de la planification, budgétisation et évaluation ;
- 2) examiner les aspects programmatiques du budget programme et sa mise en oeuvre, en coordination avec le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances.

Périodicité des réunions

4. Le Comité se réunirait au moins une fois par période biennale, les années où le budget est examiné.

Composition

5. Le Comité est actuellement composé de six membres du Conseil exécutif, un par Région de l'OMS, ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil.

COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET ET DES FINANCES

Fonctions

6. Le mandat actuel de ce Comité lui attribue deux rôles distincts :
 - aider le Conseil à examiner des questions administratives et financières (ce qui correspond au rôle du Comité de Développement du Programme en matière d'élaboration des programmes) ;
 - remplacer l'ancien Comité chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé et, à ce titre, agir au nom du Conseil en appliquant les dispositions pertinentes du Règlement financier.
7. Les fonctions du Comité pourraient donc être formulées comme suit :
 - 1) analyser les aspects administratifs, budgétaires et financiers du budget programme en liaison avec le Comité de Développement du Programme, et faire des observations ou des recommandations à ce sujet au Conseil ;
 - 2) examiner toute autre question inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil dans les domaines administratifs ou financiers, en tenant compte, le cas échéant, des avis de la Commission de Vérification des Comptes, et faire des observations ou recommandations à ce sujet au Conseil ;
 - 3) au nom du Conseil :
 - a) examiner le rapport financier du Directeur général ainsi que le ou les rapport(s) du Commissaire aux Comptes en prenant en considération les avis de la Commission de Vérification des Comptes ;
 - b) examiner la situation des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ;

- c) examiner toute autre question administrative, budgétaire ou financière que le Conseil juge appropriée et adresser à ce sujet des observations ou des recommandations à l'Assemblée de la Santé.

Périodicité des réunions

8. Le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances continuerait de se réunir deux fois par an, avant la session de janvier du Conseil et avant l'Assemblée de la Santé.

Composition

9. Le Comité est actuellement composé de six membres du Conseil exécutif, un par Région de l'OMS, ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil.

COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

Fonctions

10. Pour harmoniser les fonctions de la Commission de Vérification des Comptes et celles du Comité de Développement du Programme et du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances, il convient de revoir les fonctions décrites dans la résolution EB103.R8. Les fonctions de la Commission de Vérification des Comptes pourraient être formulées comme suit.

Pour aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions liées à la vérification des comptes prévues dans le Règlement financier et les Règles de Gestion financière, et à s'acquitter par ailleurs de ses fonctions au titre de l'article 28 de la Constitution de l'OMS ; et pour promouvoir la responsabilité et la transparence dans les opérations financières de l'Organisation ainsi que des contrôles financiers efficaces, la Commission de Vérification des Comptes assumera les fonctions suivantes :

- 1) examiner les plans de vérification détaillés du vérificateur intérieur des comptes et du Commissaire aux Comptes, ainsi que tous les rapports des vérificateurs sur le champ de leurs vérifications respectives pendant l'année ou l'exercice écoulé ;
- 2) examiner les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes financiers de l'Organisation et les réponses apportées par le Secrétariat ;
- 3) examiner tous les autres rapports soumis par le Commissaire aux Comptes et les réponses apportées par le Secrétariat ;
- 4) examiner tous les rapports de vérification du vérificateur intérieur des comptes soumis par le Directeur général conformément au paragraphe 117.4 d) des Règles de Gestion financière et les réponses apportées par le Secrétariat ;
- 5) examiner les rapports du Corps commun d'inspection et les réponses apportées par le Secrétariat ;

- 6) examiner les réponses apportées par le Secrétariat aux rapports mentionnés dans les paragraphes 2) et 5) ci-dessus, dont la mise en oeuvre par le Secrétariat des recommandations qui figureraient dans ces rapports ;
- 7) faire, le cas échéant, des recommandations au Conseil exécutif en coordination avec le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances, sur toute question relative aux paragraphes 1) à 6) ci-dessus selon qu'il le jugera approprié.

Périodicité des réunions

- 11. La Commission continuerait de se réunir deux fois par an, avant la session de janvier du Conseil et avant l'Assemblée de la Santé.

Composition

- 12. La Commission compte actuellement six membres, choisis parmi les membres du Conseil ou leurs suppléants, un par Région de l'OMS. Les candidatures à la Commission de Vérification des Comptes doivent être accompagnées d'un curriculum vitae standard, faisant ressortir les compétences des candidats en matière financière, de vérification des comptes et de gestion. Il est proposé que le Président ou un Vice-Président du Conseil soit également membre de droit de la Commission.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

- 13. Selon l'issue des débats, le Conseil souhaitera peut-être envisager d'adopter une résolution sur l'harmonisation des mandats des Comités et de la Commission.

= = =